

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Pierre Cazeneuve et M. Caure

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution est complétée par les mots : « et qu'elle désigne expressément le Premier ministre chargé de diriger l'action du Gouvernement en cas d'adoption ainsi que son programme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à responsabiliser le dépôt de motion de censure dans le cadre de l'article 49 de la Constitution en imposant que ce dépôt soit conditionné à la désignation expresse d'un Premier ministre qui devra diriger l'action du Gouvernement en cas d'adoption ainsi que le programme gouvernemental qu'il devra défendre.